



La déclaration sur l'honneur permet la justification des périodes de non-activité académique ou professionnelle. Toutes les périodes de non activité depuis 5 années académiques doivent être couvertes. Plusieurs déclarations seront complétées si besoin est.

À compléter en capitales.

Je soussigné(e),
déclare n'avoir exercé aucune activité académique et/ou professionnelle durant la période allant de (date de début) à (date de fin)

Si nécessaire, commentaire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature :

NB : Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutif de fraude à l'inscription et peut entraîner l'exclusion des études supérieures en Belgique pour une durée de 5 ans en vertu du décret du 7 novembre 2013 (art. 95 et 96) définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Ne pas déclarer une période d'études est assimilé à une fausse déclaration